

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 3

N° 1243

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1243

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 28 :

« Le montant de l'amende peut être porté au double en cas de réitération du manquement dans un délai de deux ans à compter de la première commission des faits. Il est proportionné. (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.